

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES FRAUDES AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

A.D. n° 2014-588

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;

VU les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatifs au RSA .

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Une commission Départementale des Fraudes est constituée pour émettre un avis préalablement aux décisions prises par le Président du Conseil Général, relatif aux sanctions dont sont passibles les allocataires RSA en matière de fraude au Revenu de Solidarité Active.

Article 2 : La Commission Départementale des Fraudes est composée comme suit :

a) **Président** : M. Jacques TABARLY

b) **Membres** :

– Collège des représentants du Conseil Général :

Titulaires	Suppléants
Jacques TABARLY Léopold VIGUIE Pierre GUILLAMAT Patrick MARTY	Ghislain DESCAZEUX Raymond MASSIP Guy HEBRAL Etienne ASTOUL

– Collège des représentants des organismes payeurs et professionnels de l'insertion :

- . Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- . Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- . Les responsables de Pôle de la DSD (ou leur représentant) territorialement concernés.

– Les représentants des Bénéficiaires du RSA;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 6 mars 2014

Le Président,